



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-33

ARRÊTÉ DE PERIL IMMINENT SUITE A L'INCENDIE D'UNE HABITATION AU 19 ROUTE DE LA VALLÉE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités ;

Considérant que le sinistre par incendie survenu ce dimanche 31 mai 2026 à 3h dans une habitation au 19 route de la Vallée à Roinville ;

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'habitation, reconnaît l'état de péril imminent ;

Considérant la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune au 19 route de la vallée à Roinville ;

ARRÊTE

Article 1 : Au vu du risque d'effondrement au regard de l'habitation partiellement détruite par un incendie au 19 route de la Vallée à Roinville, le dimanche 31 mai 2026, l'accès est interdit à tout personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (eau, gaz, électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune au 19 route de la Vallée à Roinville, l'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après la réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Madame GARNIER veuve HUVEY Jacqueline, née le 10/11/1941, ainsi qu'à ses deux enfants, propriétaires de l'habitation au 19 route de la Vallée à Roinville.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

**Fait à Roinville,
Le 1^{er} Juin 2026,**

**Le 1^{er} Adjoint au Maire
Jean-Yves SANCHEZ**

